

**Arrêté municipal NP2024\_198**

portant réglementation du stationnement  
et de la circulation le 11 avril 2024 -  
rue de la Durantaie

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 04 avril 2024 par la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de réaliser des travaux d'élargage,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, sur la route départementale numéro 28 dénommée rue de la Durantaie,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 10 avril 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le 11 avril 2024, conformément au plan annexé, sur la route départementale numéro 28 dénommée rue de la Durantaie :

- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18 ou manuellement pas des panneaux K10,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 18 avril 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société AUBRET et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société AUBRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 avril 2024

**Pour le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**



### Plan de situation

